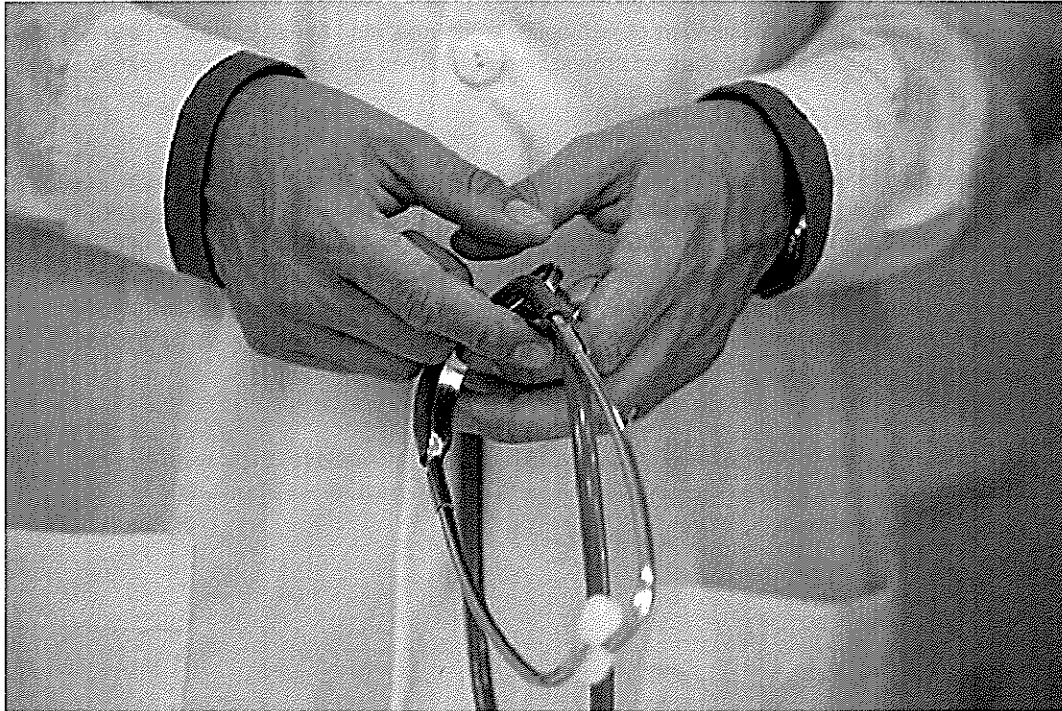


## Le médecin du travail, un acteur central de la prévention

LE MONDE ECONOMIE | 25.11.2015 à 11h30 | Par Francine Aizicovici ([journaliste/francine-aizicovici/](#))



La moyenne d'âge des médecins du travail est de 55 ans. ALEX PROIMOS (CC BY-SA 2.0)

Sur un total de 222 000 médecins, 5 600 ont exercé la spécialité « médecine du travail ». Un nombre qui s'inscrit en recul par rapport à 2007, date à laquelle ils étaient encore 6 050. Cette baisse, associée à un âge moyen de 55 ans, fait craindre à terme une pénurie des médecins du travail.

**Lire aussi : A Metz, la fièvre monte entre PSA et sa médecin du travail**

([economie/article/2015/11/25/a-metz-la-fievre-monte-entre-psa-et-sa-medecin-du-travail\\_4817093\\_3234.html](#))

### Un professionnel au chevet des salariés...

Exclusivement préventif, sauf en cas d'urgence nécessitant des soins immédiats, le rôle du médecin du travail est d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur emploi tout au long de leur parcours professionnel. Ayant un libre accès aux lieux de travail, le médecin est amené à surveiller régulièrement la santé du personnel au cours de visites médicales, dont le résultat peut le conduire à proposer différentes mesures à l'employeur.

Les visites périodiques ont lieu tous les deux ans, sauf exception. Ces visites donnent lieu à la rédaction d'une fiche d'aptitude, avec quatre possibilités : l'aptitude, l'aptitude avec restrictions ou recommandations, l'inaptitude temporaire ou l'inaptitude définitive. En cas d'inaptitude temporaire, le salarié est invité à consulter son médecin traitant qui prescrira un arrêt de travail.

### ... et un conseiller pour les employeurs

Le médecin du travail doit également conseiller l'employeur, les travailleurs et les représentants du personnel sur les mesures nécessaires pour diminuer ou éviter les risques pour la santé et améliorer les conditions de travail.

Les activités du médecin du travail sont réparties entre des visites médicales dont certaines donnent lieu à une décision d'aptitude au poste, la mise à jour des dossiers médicaux et documents médico-administratifs (fiches d'entreprise, fiches de poste, etc.), et des actions en milieu de travail. Cette dernière partie doit représenter au moins un tiers de son temps de travail effectif : il s'agit par exemple de visites des locaux ou de l'évaluation des risques professionnels.

Depuis la réforme de 2011, le médecin du travail « anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire » du service de santé au travail interentreprises. Celle-ci se compose des médecins du travail, des intervenants en risques professionnels (toxicologue, ergonomiste, etc.) et des infirmiers ; elle peut être complétée par des assistants et d'autres professionnels recrutés après avis des médecins du travail.

### **Un statut particulier**

Le médecin du travail est un salarié protégé, dont le licenciement, le non-renouvellement du contrat à durée déterminée ou le changement d'affectation doivent faire l'objet d'un avis du comité d'entreprise (de la commission dite « de contrôle » dans les services interentreprises) et d'une autorisation de l'inspection du travail. Il est soumis au secret médical et au secret de fabrication. En théorie, son indépendance professionnelle est garantie par la loi et par le code de déontologie médicale. Son contrat de travail est soumis pour avis au conseil départemental de l'ordre des médecins.

**Lire aussi : Après le 13 novembre, tous n'étaient pas traumatisés, mais tous étaient atteints** ([/emploi/article/2015/11/20/apres-le-13-novembre-tous-n-etaient-pas-traumatises-mais-tous-etaient-atteints\\_4814475\\_1698637.html](http://emploi/article/2015/11/20/apres-le-13-novembre-tous-n-etaient-pas-traumatises-mais-tous-etaient-atteints_4814475_1698637.html))